



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du logement

Question écrite n° 87929

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur le rapport « Politique du logement : faire sauter les verrous » publié par l'Institut Montaigne. En effet, celui-ci préconise de renforcer le dispositif des suppléments de loyers (SLS) afin de rendre les loyers plus progressifs et de mieux suivre l'évolution des revenus du ménage, en l'appliquant dès le premier euro de dépassement des plafonds de ressources. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet.

## Texte de la réponse

Afin de favoriser la mobilité dans le parc social, le Gouvernement entend effectivement renforcer le supplément de loyer de solidarité (SLS). La loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 vise notamment à renforcer le dispositif d'application du SLS. Plusieurs dispositions concernent la suppression de la modulation et de la dérogation dans le calcul du SLS, ou encore le relèvement du plafonnement du SLS à un taux uniforme de 30 % des ressources du ménage, contre 25 % actuellement. Ces dispositions seront plus dissuasives pour les locataires ayant des ressources suffisantes pour se loger dans le parc privé. Il n'est pas envisagé, en revanche, de déclencher le SLS dès le premier euro de dépassement des plafonds de ressources. Déclencher le SLS dès le premier euro de dépassement du plafond de ressources applicable aboutirait au départ de locataires qui n'ont pas forcément les moyens financiers pour se loger dans le parc privé. À titre d'exemple à Paris, pour un ménage de 2 personnes occupant un logement financé en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), le plafond de ressources mensuel est de 1 728 €, pour un ménage de 3 personnes, le plafond est de 2 265 €. Dans les zones tendues et dans un contexte de pénurie de logement, les possibilités de trouver un logement avec ces niveaux de revenus resteraient très aléatoires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87929

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** Logement, égalité des territoires et ruralité

**Ministère attributaire :** Logement et habitat durable

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [8 septembre 2015](#), page 6785

**Réponse publiée au JO le :** [21 mars 2017](#), page 2442